

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 7 avril 2026, à 19 h 00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Gaétan Lafond, maire.

Présents :

- M. Étienne Houle, conseiller au siège no. 1
- Mme Jennifer Rudd, conseillère au siège no. 2
- M. Karl Hunting, conseiller au siège no. 3
- M. Yoan Lefebvre, conseiller au siège no. 4
- M. Marc Morin, conseiller au siège no. 5
- M. René Bessette, conseiller au siège no. 6

Mme Nathalie Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19 h 00 par le maire, M. Gaétan Lafond.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026
- 3.0 Adoption des comptes payés de mars 2026
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour mars 2026
- 5.0 Période de questions

- 6.0 Demandes de modifications règlementaires et de dérogations mineures :
 - 6.1 Demande de modification règlementaire 2026-01-0006
 - 6.2 Dérogation mineure 2026-02-0007
 - 6.3 Dérogation mineure 2026-02-0008

- 7.0 Règlements :
 - 7.1 Avis de motion et présentation projet de règlement 692 augmentant le Fonds de roulement de la Ville de Waterville
 - 7.2 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 693 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Waterville
 - 7.3 Avis de motion projet de règlement amendant le règlement de lotissement no 615 de la Ville de Waterville

- 8.0 Résolutions :
 - 8.1 Adoption des états financiers 2025 de la Ville de Waterville
 - 8.2 Rapport annuel en sécurité incendie – 2025
 - 8.3 Adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie
 - 8.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Enveloppe des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES et PPA-CE) – Demande exercice 2026-2027
 - 8.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection agricole du Québec – Agrandissement du lieu d'enfouissement technique
 - 8.6 Adoption budget OMH 2026 révisé – Partie Waterville



- 8.7 Demande de paiement no 13 de Construction Alain Morin (CAM) pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel de Waterville
 - 8.8 Demande de paiement no 8 de Les Constructions Yves Lessard inc. pour les travaux de réaménagement du 660 rue Couvent Waterville
 - 8.9 Contrat d'exécution d'œuvre d'art relatif à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics
 - 8.10 Travaux du Centre multifonctionnel – Directives de changement
 - 8.11 Embauche employés temporaires d'été
 - 8.12 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
 - 8.13 Demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire – Appui
 - 8.14 Fourniture d'enrobés bitumineux
 - 8.15 Travaux de pavage
- 9.0 Varia
- 10.0 Questions des contribuables
- 11.0 Levée de l'assemblée

6158-2026-04-07

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.c-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

D'ADOPTER l'ordre du jour déposé avec les ajouts suivants :

- 8.16 Offre de service – Avis technique désaffectation conduite d'égout
- 8.17 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – subdivision du lot 6 021 974 (chemin Astbury)

Il est proposé par le conseiller Marc Morin

Appuyé par le conseiller Karl Hunting

Et résolu à l'unanimité

6159-2026-04-07

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2026

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;



CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 2 mars 2026 au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 soit adopté.

6160-2026-04-07

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 31 MARS 2026

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre
Appuyé par le conseiller Étienne Houle
Et résolu à l'unanimité

QUE les comptes payés et à payer du 1er au 31 mars 2026 soient adoptés :
Les activités courantes du 1er au 31 mars 2026: 1 891 644.69\$
Les salaires du 1er au 31 mars 2026: 50 603.61\$

La greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 363.

6161-2026-04-07

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR MARS 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de mars 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'interroge sur l'intersection Gosselin/route 143 et les moyens de ralentir la circulation. Cette intersection relève du MTQ; nous nous informerons sur le sujet.



DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2026-01-0006

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 614 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.3 du Règlement de zonage numéro 614 interdit l'emploi d'un conteneur comme bâtiment principal ou accessoire, et ce, pour tout usage résidentiel, en précisant que l'utilisation de wagons de chemin de fer, d'avions, de tramways, d'autobus, de conteneurs, de remorques ou autres véhicules désaffectés pour des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus est prohibé;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée par les propriétaires du lot 1 803 401, situé sur la route 143, afin de permettre l'emploi d'un conteneur comme bâtiment accessoire pour un usage résidentiel selon certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que l'emploi d'un conteneur pour un usage résidentiel ne pourrait être envisagé, sans modifier son apparence;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de modification règlementaire aux conditions mentionnées par le demandeur;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil refuse la présente demande, tel que recommandé par le CCU.

DÉROGATION MINEURE 2026-02-0007

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 315, rue King (lot 6 521 122) a soumis une demande de dérogation mineure concernant la marge latérale des thermopompes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 614 l'article 6.2.3 alinéa 11 exige que les thermopompes soient à une distance de 3 m. de toute ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 614 exige que les thermopompes soient dissimulées par une clôture ou une haie dense de manière qu'elles ne soient pas visibles à partir de la voie publique;



CONSIDÉRANT QUE l'installation n'a pas fait l'effet d'un permis exigé par la Lau dans le cas d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineures doivent être analysées selon le règlement sur les dérogations mineures no. 402 et les critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet selon ces critères;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le règlement devrait être révisé avec les nouvelles réalités actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'est pas l'unique solution;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accorder un sursis jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit en vigueur et que le demandeur devra s'y conformer;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure pour régulariser la marge de 3 m. exigé pour les thermopompes, tel que requis par le règlement de zonage no. 614;

Il est proposé par le conseiller René Bessette

Appuyé par le conseiller Yoan Lefebvre

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil refuse la présente demande tel que recommandé par le CCU.



DÉROGATION MINEURE 2026-02-0008

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 148, rue Champêtre (lot 6 473 049) a soumis une demande de dérogation mineure concernant la marge latérale des thermopompes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 614 l'article 6.2.3 alinéa 11 exige que les thermopompes soient à une distance de 3 m. de toute ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 614 exige que les thermopompes soient dissimulées par une clôture ou une haie dense de manière qu'ils ne soient pas visibles à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'installation n'a pas fait l'effet d'un permis exigé par la Lau dans le cas d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineures doivent être analysées selon le règlement sur les dérogations mineures no. 402 et les critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet selon ces critères ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le règlement devrait être révisé avec les nouvelles réalités actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'est pas l'unique solution;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accorder un sursis jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit en vigueur et que le demandeur devra s'y conformer;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure pour régulariser la marge de 3 m. exigé pour les thermopompes, tel que requis par le règlement de zonage no. 614;

Il est proposé par le conseiller Marc Morin
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil refuse la présente demande tel que recommandé par le CCU.

6165-2026-04-07

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 692 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE WATERVILLE

Étienne Houle, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement visant l'adoption d'un règlement augmentant le fonds de roulement de la Ville de Waterville.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est déposée et remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

6166-2026-04-07

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 693 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE WATERVILLE

Marc Morin, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Waterville.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est **déposée, présentée** et remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.



AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 615 DE LA VILLE DE WATERVILLE

Étienne Houle, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de la Ville de Waterville, un projet de règlement amendant le règlement de lotissement no 615 de la ville de Waterville sera présenté pour adoption.

Ce projet de règlement visera notamment à :

- ajuster le pourcentage exigé lors d'une opération cadastrale ou d'un projet de lotissement ;
- mettre à jour les dispositions administratives nécessaires pour assurer l'application uniforme de cette contribution;
- harmoniser la réglementation municipale avec les besoins actuels en matière d'espaces verts.

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE LA VILLE DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé le rapport financier consolidé de l'année 2025 à la Ville de Waterville ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville adopte le rapport financier consolidé au 31 décembre 2025.

RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE – 2025

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Waterville prend en compte le rapport annuel pour l'année 2025 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de



l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

Il est proposé par le conseiller René Bessette

Appuyé par le conseiller Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2025, tel que présenté ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

6170-2026-04-07

ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil sport loisir de l'Estrie offre des services d'accompagnement et de support-conseil aux villes et municipalités de l'Estrie;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre

Appuyé par le conseiller Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville renouvelle son adhésion au Conseil sport loisir de l'Estrie;

DE PAYER la somme de 100 \$ pour défrayer le coût de son adhésion pour la prochaine année ;

DE NOMMER madame Jennifer Rudd et Karl Hunting comme représentants de la Ville aux activités du CSLE.

6171-2026-04-07

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – ENVELOPPE DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPaux (PPA-ES ET PPA-CE) – DEMANDE EXERCICE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a plus de 49 kilomètres de chemins à entretenir ;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville possède plusieurs chemins demandant des travaux en 2026 :

- Réfection de la rue Denis (Gravier et asphaltage)
- Asphaltage des rues Broadhurst et Nutbrown.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville sollicite un montant de 100 000 \$ à Mme Geneviève Hébert, députée, dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES et PPA-CE) ». Cette aide permettra à la Ville de réaliser des travaux importants.

6172-2026-04-07

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION AGRICOLE DU QUÉBEC – AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la « **Régie** ») veut procéder à l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (le « **LET** ») situé sur le lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et se trouvant à l'intérieur de la zone agricole permanente (le « **Lot 698** »);

ATTENDU QUE la Régie est déjà propriétaire du Lot 698;

ATTENDU QU'une partie du Lot 698 d'une superficie approximative de 23 hectares est déjà utilisée par la Régie pour l'exploitation de son LET, et ce, conformément à la décision de la CPTAQ rendue le 5 mars 1982 au dossier numéro 046178;

ATTENDU QUE la Régie dessert 22 municipalités, dont la Ville;

ATTENDU QUE le LET atteindra sa capacité maximale d'ici l'année 2028 s'il ne fait pas l'objet d'un agrandissement;

ATTENDU QUE la Régie a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») une demande d'autorisation visant l'agrandissement LET d'une superficie d'environ 25,5 hectares (dossier numéro 45064) (la « **Demande** »);

ATTENDU QUE le *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire*



(l' « **Orientation préliminaire** ») rendu par la CPTAQ dans le dossier numéro 45064 en date du 2 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'Orientation préliminaire indique que la CPTAQ considère essentiellement que la Demande doit être refusée;

ATTENDU QU'une rencontre avec la CPTAQ a été demandée par la Régie et que cette rencontre est prévue le 15 avril prochain;

ATTENDU QUE le LET est en opération depuis plus de 40 ans sans que cela n'ait d'impact sur les activités agricoles existantes dans le secteur et/ou sur leur développement;

ATTENDU QUE la Demande vise le prolongement de la durée de vie du LET et non une intensification de ses activités, le rythme prévu d'enfouissement demeurant le même;

ATTENDU QUE sans l'agrandissement projeté du LET, les matières résiduelles devront être enfouies ailleurs et parcourir de plus longues distances, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour les citoyens de la Municipalité/Ville;

ATTENDU QUE l'agrandissement du LET est la meilleure option afin de maintenir le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles à un coût raisonnable;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Étienne Houle

Appuyé par le conseiller René Bessette

Et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'obtention d'une autorisation pour l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, soit pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique.

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'en informer.



ADOPTION BUDGET OMH 2026 RÉVISÉ – PARTIE WATERVILLE

ATTENDU QUE la Société d’habitation du Québec a présenté un budget révisé en date du 25 février 2026 de l’Office d’habitation de la Vallée de Coaticook pour l’immeuble de Waterville (2147) pour l’année 2026 ;

ATTENDU QUE le déficit prévu à répartir pour 2026 s’élève à 77 730 \$ élevant ainsi le montant du déficit payable, sur demande, par la Ville de Waterville à 8 637 \$;

Il est proposé par la conseillère Jennifer Rudd
Appuyé par le conseiller Marc Morin
Et résolu à l’unanimité

QUE le conseil municipal accepte le budget 2026 révisé tel que présenté par la Société d’habitation du Québec en date du 25 février 2026.

DEMANDE DE PAIEMENT NO 13 DE CONSTRUCTION ALAIN MORIN (CAM) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur CAM a réalisé une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur a présenté une demande de paiement no 13 pour son avancement des travaux en date du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée pour la surveillance ADSP, représentée par son sous-traitant Mire Architecture, a produit le certificat de paiement no 13 en bonne et due forme pour la demande de paiement no 13;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications effectuées sur des changements avant leur acceptation ont montrées que certains frais demandés pour les changements n'étaient pas conformes au contrat ou aux descriptions des changements, malgré la recommandation des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces frais peuvent avoir été demandés et facturés pour des changements déjà acceptés par le conseil;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l’unanimité



D'ACCEPTER le certificat de paiement no 13 préparé par Mire Architecture et;

D'APPROUVER la demande de paiement no 13 de CAM au montant de 580 171.20\$ taxes incluses pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel **conditionnellement à la réception des quittances conformes;**

QUE le conseil se réserve le droit de demander des justificatifs complets pour la facturation de toutes demandes ou directives de changement.

6175-2026-04-07

DEMANDE DE PAIEMENT NO 8 DE LES CONSTRUCTIONS YVES LESSARD INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 660 RUE COUVENT WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Les Constructions Yves Lessard inc. a réalisé une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a présenté une demande de paiement no 8 pour son avancement des travaux en date du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée pour la surveillance Architech Design, a produit le certificat de paiement no 8 en bonne et due forme pour la demande de paiement no 8;

Il est proposé le conseiller Marc Morin
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le certificat de paiement no 8 préparé par Architech Design et;

D'APPROUVER la demande de paiement no 8 de Les Constructions Yves Lessard inc. au montant de 35 393.77\$ taxes incluses pour les travaux de réaménagement du 660 rue du Couvent.

6176-2026-04-07

CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 5891-2025-04-07 adoptée par le conseil le 7 avril 2025 approuvant le protocole d'entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;



CONSIDÉRANT QUE conformément aux conditions établies, un contrat de production d'une maquette a été signé avec trois organismes propriétaires (artistes), afin d'être présenté au comité ad hoc le 26 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les artistes ont successivement procédé à la présentation de leur proposition artistique et répondu aux questions des membres du comité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ad hoc ont pris connaissance de tous les éléments présentés et évalué les propositions notamment en regard de leur qualité artistique, de leur conformité au programme d'intégration, du réalisme de leur devis technique, de leurs prévisions budgétaires et de leur échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ad hoc recommandent à l'unanimité/à la majorité la réalisation de la proposition artistique de Mme Louise Delorme intitulée *Genèse*;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre

Appuyé par le conseiller René Bessette

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville approuve la signature avec l'artiste choisie par le comité ad hoc, du contrat d'exécution d'œuvre d'art dans le cadre des travaux du Centre multifonctionnel, tel que présenté par la direction générale et tel que requis par la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

6177-2026-04-07

TRAVAUX DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL – DIRECTIVES DE CHANGEMENT

CONSIDÉRANT le contrat visant l'exécution de travaux de réaménagement et d'ajouts d'issues au centre multifonctionnel de Waterville octroyé à Construction Alain Morin Inc. par la résolution 5811-2024-12-19 le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de transformation de l'église en Centre multifonctionnel sont en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 23 février 2026, la demande de changement (DC-A-18R1) concernant des travaux de ventilation des vides périphériques de niveau 0 au montant de 1 545.15\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 5 septembre 2025,



la demande de changement (DC-A-08) concernant le crédit de panneau et membrane liquide au **crédit** de 5 906.57\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 23 février 2026, la directive de changement (DIR-S-02) concernant des travaux de démolition et encastrement d'une poutre existante au montant de 16 712.99\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 24 février 2026, la demande de changement (DC-S-21) concernant des travaux de remplissage de colonnes au montant de 12 460.73\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 19 mars 2026, la demande de changement (DC-ME-07) concernant des travaux de drainage de persiennes au montant de 649.90\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 19 mars 2026, la demande de changement (DC-ME-08) concernant l'isolation acoustique au montant de 559.74\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 30 mars 2026, la directive de changement (DIR-A-01) concernant les portes d'ascenseur au montant de 1 750.00\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 26 mars 2026, la demande de changement (DC-ME-05) concernant l'ajout de gicleurs dans l'entretoit au montant de 10977.99 avant taxes;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les demandes de changement DC-A-18R1, DC-A-08, DC-ME-07, DC-ME-08, DC-ME-05 et la directive de changement DIR-A-01 tel que précédemment mentionnées ;

D'APPROUVER la demande de changement DC-S-21 et la directive de changement DIR-S-02 tel que précédemment mentionnées sous réserve de la présentation des justificatifs complets à la facturation;

DE FINANCER cette dépense par les subventions obtenues pour ce projet et le règlement d'emprunt no 670;



D'AUTORISER le paiement de la dépense, sur réception des décomptes et approbation du conseil, selon les étapes prévues au devis, et ce jusqu'au montant maximal autorisé.

6178-2026-04-07

EMBAUCHE SALARIÉS TEMPORAIRES D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a besoin de combler des travaux d'été par l'embauche de personnel supplémentaire;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting

Appuyé par le conseiller Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER comme employés temporaires d'été selon l'entente #1 de la convention collective en vigueur :

Au poste d'aménagement paysager :

Madame Roxane Côté et de l'affecter aux travaux de préparations des plates-bandes, aménagements paysagers, arrosage des fleurs et autres tâches connexes pour la saison 2026;

Au poste de journalier d'entretien :

Monsieur Zakary Giguère et de l'affecter aux travaux d'entretien des parcs et autres tâches connexes du 25 mai au 28 août 2026. Cette période peut varier selon les besoins. Les heures de travail peuvent varier de 35 à 40 heures par semaine.

6179-2026-04-07

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection



des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;



CONSIDÉRANT QUE l’abrogation de l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l’Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l’Association des directeurs municipaux du Québec, l’Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l’Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d’inclure l’abrogation de l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d’intervention des municipalités et modifiant d’autres dispositions législatives sans un article abrogeant l’article 245.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Marc Morin

Appuyé par le conseiller Yoan Lefebvre

Et résolu à l’unanimité

QUE la Ville de Waterville demande aux membres de la Commission parlementaire de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale d’introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée Geneviève Hébert représentant la circonscription de Saint-François à l’Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.



DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE – APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Sainte-Christine relativement à une demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;



- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du Programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre

Appuyé par le conseiller René Bessette

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local; et

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités (UMQ), ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, la députée provinciale de la circonscription de Saint-François, la députée fédérale de la circonscription Compton-Stanstead et la MRC de Coaticook.

6181-2026-04-07

FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire procéder à du resurfaçage sur les chemins Denis, Nutbrown, Broadhurst, et quelques patches de bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pavages Maska inc. offre l'opportunité à la Ville de Waterville d'utiliser les enrobés bitumineux qu'elle doit produire pour la validation de ses enrobés bitumineux pour le MTQ à un prix réduit, soit environ 105\$ /tm;



CONSIDÉRANT QU'étant donné la variation du prix du pétrole, le taux à la tonne peut varier ;

CONSIDÉRANT QUE pour une saine gestion des budgets disponibles, la ville désire profiter de cette opportunité, en donnant les mandats séparés pour la fourniture de l'enrobé bitumineux et les travaux de pavage;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Marc Morin
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de Pavages Maska inc. en date du 2 avril 2026 pour environ 700 tonnes d'enrobés bitumineux. En tenant compte de la variation possible du taux du bitume, le budget accordé est d'un montant de 88 000\$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER ces travaux par les subventions PPA-CE et PPA-ES et le budget d'immobilisation pour des travaux d'asphalte.

6182-2026-04-07

TRAVAUX DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire procéder à du resurfacement sur les chemins Denis, Nutbrown, Broadhurst, et quelques patches de bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville profite d'une opportunité d'utiliser des enrobés bitumineux de la firme Pavages Maska inc. qu'elle doit produire pour la validation de leurs enrobés bitumineux pour le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pavage Estrie Beauce offre de procéder à la pose d'environ 700 tonnes d'enrobés bitumineux, la compaction et le liant d'accrochage pour un montant de 49 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés en mai 2026 ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Yoan Lefebvre
Et résolu à l'unanimité



D'ACCEPTER l'offre de Pavage Estrie Beauce en date du 2 avril 2026 pour les travaux de pavage tel que décrit précédemment pour un montant de 49 800 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER ces travaux par les subventions PPA-CE et PPA-ES et le budget d'immobilisation pour des travaux d'asphalte.

6183-2026-04-07

OFFRE DE SERVICE – AVIS TECHNIQUE DÉSAFFECTATION CONDUITE D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Ville de Waterville désire obtenir un avis technique pour la désaffectation d'une conduite d'égout qui passe actuellement sur les lots 1 801 590 et 1 801 639 ;

ATTENDU QUE pour ce faire, un mandat doit être donné à une firme d'ingénieur;

ATTENDU QUE la ville de Waterville a fait des demandes de prix auprès de certaines firmes pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU l'offre de services de la firme, WSP Canada Inc. pour la réalisation de ce mandat est d'un montant budgétaire de 2 185\$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre
Appuyé par le conseiller Étienne Houle
Et résolu

QUE la Ville de Waterville accepte l'offre de la firme WSP Canada Inc pour ce mandat ;

DE FINANCER ces travaux par le budget de l'exercice ;

D'AUTORISER le paiement de la dépense, sur réception des honoraires, selon les étapes prévues au devis, et ce jusqu'au montant maximal autorisé.

6184-2026-04-07

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – SUBDIVISION DU LOT 6 021 974 (CHEMIN ASTBURY)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 021 974 a déposé, le 12 mars 2026, un plan cadastral pour la subdivision du terrain en 2 lots;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs est exigée en vertu de l'article 4.6 du règlement de lotissement no. 615 pour ce genre d'opération cadastrale ;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite favoriser l'établissement de nouveaux parcs et espaces verts, tout en maintenant et entretenant ceux existants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas établir de parcs dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée constitue une somme d'argent ou de terrain qui doit représenter 5 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du lot (6 021 974) est de $576\,500\$ \times 0.05\% = 28\,825\$$;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre
Appuyé par le conseiller Marc Morin
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'administration à demander à ce que les propriétaires du lot versent **une somme d'argent** représentant 5% de la valeur du site selon l'article 4.6 du règlement de lotissement 615.

VARIA

QUESTION DES CONTRIBUABLES

Une personne est présente. Aucune question n'est adressée.

6185-2026-04-07

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19 h 35.

Gaétan Lafond, maire

Nathalie Isabelle, greffière-trésorière

